Mayotte, l'île au parfum... d'exceptions

Mayotte, dans l'océan Indien, 101e département français depuis mars 2011, expulse à lui seul autant que la métropole. Une situation d'autant plus absurde qu'à peine rentrés dans les autres îles de l'archipel des Comores, de nombreux ressortissants tenteront une nouvelle et dangereuse traversée.

En juillet, Manuel Valls, ministre de l'Intérieur du gouvernement Ayrault envoyait une circulaire à tous les préfets de France stipulant que dorénavant, le placement des familles avec enfants mineurs en centre de rétention administrative serait impossible. Un soulagement pour les associations qui se battaient depuis des années contre cette pratique, mais une satisfaction modérée par une petite phrase, en fin de paragraphe : *Sauf à Mayotte, situation territoriale d'exception, cas singulier et préoccupant...* Situation territoriale d'exception. Certes. Le 101e département français – depuis le 31 mars 2011 – est « *un cas singulier* » de par son histoire particulière avec la France (voir hors-texte page 6) ! Mais également de par sa politique migratoire. Le tournant de cette politique eut lieu en 1995, avec l'instauration du visa dit *Balladur*, qui interdisait de fait la libre circulation des Comoriens des autres îles, Anjouan, Grandes Comores et Mohéli. Une restriction absurde au regard de l'histoire : de tout temps, ces populations, majoritairement musulmanes, se rendaient d'île en île pour le commerce ou pour retrouver des membres de leur famille. Certains vivaient à Anjouan et possédaient des terres à Mayotte – les îles ne sont distantes que de quelques dizaines de kilomètres –. Aujourd'hui, tout Comorien arrivant à Mayotte sans visa est un clandestin. Un sans-papiers. Ils seraient ainsi plus de 60 000. Des chiffres invérifiables puisque même le nombre de Mahorais (habitants de Mayotte, ndlr) reste flou (1).

> *« Une restriction absurde au regard de l'histoire : de tout temps, ces populations, majoritairement musulmanes, se rendaient d'île en île pour le commerce ou pour retrouver des membres de leur famille. »*

Chaque nuit, les kwassa-kwassa, (petits canots de pêche à fond plat), accostent sur les plages mahoraises avec, à leur bord, des dizaines de passagers qui ont payé cher (entre 300 et 800 euros) (2), – parfois risqué leur vie –, pour rejoindre ce morceau de France, cet eldorado plein de promesses.

Depuis 1995, des milliers de personnes ont péri en mer

Jeudi 12 juillet 2012, un nouveau naufrage a encore tué : sept personnes dont quatre enfants, et fait quatre disparus. Treize passagers ont pu être repêchés sains et saufs. Depuis l'instauration du visa *Balladur*, plusieurs milliers de personnes ont péri en tentant la traversée. La mission sénatoriale qui s'est rendue en mars dernier à Mayotte l'a d'ailleurs reconnu : « *La politique de lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte est coûteuse et inefficace, la situation actuelle n'est pas du tout satisfaisante, elle crée des drames humains et des tensions importantes sur le territoire de Mayotte.* »

Quartier Kaweini. Un village de tôles au-dessus de Mamoudzou, la ville principale de Grande-Terre. Les migrants clandestins s'y entassent. Des familles entières. Abdallah, vingt-deux ans, y vit avec sa mère depuis 1996. « *J'ai déposé plusieurs fois des dossiers de régularisation, mais je n'ai jamais obtenu un seul récépissé. Quant à ma mère, elle en est à son onzième ! Et on ne lui donne toujours pas de carte de séjour.* » En 1998, Abdallah est expulsé. « *J'ai dû rester un an à Anjouan. Là-bas, il n'y a rien. Alors, au bout d'un an, j'ai préféré payer 300 euros à un passeur afin de revenir pour suivre une scolarité gratuitement.* » Il y a quelques semaines, il a été contrôlé et emmené au commissariat. Mais cette fois, Abdallah avait sur lui un certificat de scolarité (il est toujours au lycée, ndlr) qui lui a évité l'expulsion. Depuis, il vit à droite, à gauche, afin de ne pas trop traîner dans son quartier, cible de fréquentes descentes de police.

© Jean-Michel Delage

Les migrants clandestins, qui à Mayotte sont à 90 % Comoriens, s'entassent dans des villages de tôle, essentiellement au-dessus de Mamoudzou, la ville principale de Grande-Terre. Ici, à Majicavo.

C'est une véritable chasse aux migrants clandestins que mènent les autorités. 26 400 expulsions en 2010, pour un territoire qui compte officiellement moins de 200 000 habitants ! Un peu moins en 2011... « *Mais certains Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) sont numérotés avec un Bis ou un Ter,* précise Sylvie Bryant, bénévole à la Cimade, *donc les chiffres ne sont pas forcément justes, d'autant que les mineurs, eux, ne sont pas comptabilisés.* » Contrôles des taxis, descentes dans les bidonvilles et les villages et même les sorties d'écoles, les lieux proches des dispensaires... la pression est forte sur les Comoriens en situation illégale. Politique du chiffre oblige !

Plusieurs fois par semaine, Sylvie Bryant se rend au Centre de rétention administrative (Cra), sur Petite-Terre. La Cimade est la seule association autorisée à y pénétrer pour rencontrer les personnes interpellées. « *Nous essayons d'étudier quelques dossiers, pour voir si des recours sont possibles. Mais tout va très vite. Trop parfois. On a à peine le temps de prévenir un avocat. Ou, pour les demandeurs d'asile, de monter un dossier.* » Ici, une expulsion se fait entre quatorze et dix-huit heures après l'interpellation ! Rien d'illégal dans cette pratique, car, en vertu d'un régime dérogatoire sur le code d'entrée et de séjour à Mayotte, la saisine du juge n'est pas suspensive de l'éloignement (3). Il y a tellement d'arrestations que le Cra doit être « *évacué* » chaque jour pour laisser de la place aux nouveaux arrivants ! Un travail à la chaîne monstrueux !

Ce matin, Sylvie est accompagnée de deux enfants. Une fillette de sept ans, née à Mayotte et un garçon de onze ans. « *Leur maman a été interpellée hier, en revenant de l'école. Elle doit être expulsée ce matin avec les deux petits, et un bébé qu'elle a gardé avec elle.* » Devant les portes du Cra, quelques personnes attendent sous un abri de tôle. Sylvie confie les enfants à une femme et pénètre dans l'enceinte pour rencontrer la mère. Image saisissante de ces deux gamins, avec leurs sacs de voyage et le baluchon de leur maman..., sur le point d'être expulsés. La représentante de la Cimade ressort. « *La maman refuse de partir avec les deux enfants. Elle les confie à une voisine...* »

Près de trois mille mineurs isolés

Situation ubuesque. D'un côté, le soulagement de voir les deux petits rester sur le territoire, pouvoir suivre leur scolarité. De l'autre, l'angoisse de voir ces deux mineurs isolés séparés de leur mère. Un bus sort du centre. À son bord, les migrants expulsés du jour qui sont emmenés au port. Départ pour Anjouan. Les deux enfants, effondrés, peuvent apercevoir leur mère à travers les vitres fumées. « *C'est inhumain, mais on ne peut pas faire grand chose,* reconnaît Sylvie, *même si c'est un droit fondamental de laisser les enfants avec leurs parents. Nous savons que la plupart des expulsés reprendront un kwassa. Demain, dans un mois ou dans un an, ils seront sans doute de retour. Mais le nombre de mineurs isolés est un vrai problème à Mayotte.* » Ils seraient 3 000 à vivre ici, vaguement rattachés qui à une tante, qui à un voisin. Ou se débrouillant seuls.

Des zones de non-droit dans les pratiques de la préfecture

« *On peut, à la limite, justifier qu'il y ait des lois d'exception à Mayotte, au regard de la spécificité de l'île, de l'immigration* », reconnaît Marjane Ghaem, avocate pour la Cimade, « *mais il y a des zones de non-droit dans les pratiques de la préfecture. Par exemple, elle va demander au requérant un passeport comorien en cours de validité. Et comme il n'y a pas de représentation consulaire ici, il faudra qu'il retourne aux Comores ! Pour y aller, pas de souci. Mais le retour ne peut se faire qu'illégalement, avec les dangers du passage en kwassa ! Alors que dans le décret, un acte de naissance et une pièce d'identité même périmée, suffisent ! L'acte de naissance s'obtient par courrier et souvent,* ...

© Jean-Michel Delage

Le bateau qui conduit les expulsés vers les Comores.

© Photos Jean-Michel Delage

De haut en bas :

Sylvie Bryant, de la Cimade, devant le centre de rétention, avec deux enfants dont la maman va être expulsée dans la journée.

La voisine qui a accepté d'accueillir les enfants, avec Sylvie Bryant.

Un bénévole de Réseau éducation sans frontières de Mayotte, très présent comme la Cimade auprès des immigrés, en visite chez la mère d'Abdallah qui a déposé onze dossiers de demandes de régulation.

••• *quand il arrive, il n'est plus valide... Et puis, il y a aussi cette suspicion que tout papier comorien est faux...* »

Mais les pratiques discriminatoires ne s'arrêtent pas à la préfecture. Combien d'écoles refusent l'inscription des mineurs ? Alors que, conformément à la loi, tout enfant, français ou pas, de six à seize ans, doit être scolarisé. Quelquefois, les directeurs demandent les cartes de séjour des parents pour une inscription en maternelle. C'est illégal ! Mais il faut savoir qu'une grande partie de la population mahoraise voit d'un mauvais œil la scolarisation des enfants « *étrangers* » qu'elle accuse de prendre la place des leurs...

Des liens étroits et singuliers avec la France

- **Avril 1848 :** le sultan d'origine malgache cède l'île de Mayotte à la France.
- **1886-92 :** la France établit son protectorat sur les trois autres îles de l'archipel.
- **Juillet 1912 :** la colonie de Mayotte, avec ses dépendances, est rattachée à la colonie de Madagascar.
- **1946 :** l'archipel des Comores obtient le statut de Territoires d'Outre-Mer.
- **1974 :** lors d'un référendum, 63,8 % des Mahorais se prononcent pour le maintien de l'île au sein de la République française, alors que les habitants des trois autres îles sont favorables, à 94,5 %, à l'indépendance.
- **Mars 2009 :** les Mahorais se prononcent à 95,2 % en faveur de la départementalisation.
- **Mars 2011 :** Mayotte devient le 101e département français.
- **Juillet 2012 :** l'île obtient le statut de « *région ultrapériphérique* » de l'Union européenne qui lui permettra d'accéder à d'importants fonds d'aide à partir de 2014.

Et l'accès aux soins ? Pour les personnes non affiliées à la sécurité sociale, donc les migrants sans-papiers, une somme de dix euros est demandée pour une consultation (et 300 euros pour un suivi grossesse). C'est souvent trop onéreux. Pour aider les familles les plus démunies, un système de bons roses, qui permet aux enfants d'accéder aux soins, a été instauré sur l'île. Hélas, parfois ils sont accordés à l'appréciation de l'agent d'accueil. Il faut aussi ajouter les frais de déplacement et surtout le risque de se faire attraper par la police sur le chemin du dispensaire.

Pourtant, sur l'île, de nombreux secteurs économiques ne pourraient fonctionner sans les sans-papiers (à 90 % d'origine comorienne) : pêche, agriculture, bâtiment... Le problème de l'immigration à Mayotte n'est pas prêt de se régler. « *On fait face à une immigration massive qu'on ne sait pas gérer,* conclut Marjane Ghaem, *et du coup, on gère n'importe comment.* »

Vingt-huit ans de tensions entre les Comores et la France

Face à l'échec de la politique actuelle, la mission sénatoriale, qui s'est rendue dans l'île en mars, a notamment préconisé d'ouvrir un « *espace de libre circulation à l'intérieur de l'archipel* » et de revoir « *les relations de la France avec les Comores* ». Une gageure, étant donné les tensions très vives qui persistent depuis 1974 entre les Comores et la France. Les Comores refusant au nom du principe de l'intangibilité des frontières issues de la décolonisation, le rattachement de Mayotte à la France (4). Si les deux parties arrivaient à dépasser ces différends, il faudrait évidemment que cette coopération ne se borne pas une simple coopération judiciaire ou policière pour lutter contre l'immigration clandestine mais contribue au développement des Comores avec une politique de coopération dans le domaine économique, de la santé, de l'éducation... À suivre... ■

Jean-Michel **Delage**, juillet 2012.

(1) Recensement réalisé à Mayotte entre août et septembre 2012, dont les résultats ne sont pas encore connus.

(2) Le PIB par habitant à Mayotte ne représente qu'un cinquième de celui de la métropole, mais est huit fois supérieur à celui des Comores, selon le rapport de la mission parlementaire de 2012.

(3) Ordonnance du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte, modifiée par l'ordonnance du 25 janvier 2007.

(4) Une position soutenue par l'Organisation de l'Union africaine (OUA), mais aussi par les Nations unies à travers de nombreuses résolutions condamnant la position de la France.